

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25341669

Déposé
30-06-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0844611464

Nom(en entier) : **WELCH & DIXON**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Technologies 4
: 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve**Objet de l'acte :** ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Tijl DE TROYER, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 25 juin 2025, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée '**WELCH & DIXON**' a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

[...]

Première résolution**Modification de la date de clôture de l'exercice social**

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui commencera dorénavant le 1er janvier pour se clôturer le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement l'exercice social commencé le 1er juillet 2024 se terminera le 31 décembre 2025.

L'article 20 est désormais rédigé comme suit :

« Article 20. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi. »

Deuxième résolution**Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire et de la fixer au deuxième mardi du mois de juin à dix-huit (18) heures.

L'article 15 est désormais rédigé comme suit :

« Article 15. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le deuxième mardi du mois de juin à dix-huit (18) heures.

...»

Troisième résolution**Pouvoirs**

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des décisions qui précèdent et au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

[...]

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Tijl DE TROYER
NOTAIRE

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

Mod PDF 19.01

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").